



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026 A 10H00.

Présents : Mmes LE GOFF, GOTIAUX, ELIE, GESRET, ALLAIRE, MAZOUZI, DULOIR, HUBLIER, SOUILLARD

Mrs CABY, DURAND, LECLERC, GENDRY, RICHARD, AMERICA, AMY, CORGIER, DENIZ, LE BARS, LEVEAU

Absents : Mmes RIQUOIS (pouvoir à Mme LE GOFF), AUGEREAU, FILLOCQQUE (pouvoir à Mme GOTIAUX)

Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints au maire
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation des délégués dans les commissions et dans les organismes extérieurs

1) Nomination secrétaire de séance

2) Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Hélène LE GOFF maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à mainlevée le secrétaire de séance Madame Martine ELIE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-5 du CGCT) ;

M. Joseph GENDRY, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs :

Mme. Claude GOTIAUX et M. Jean-Pierre CABY.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé lui-même son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 22
- e) Majorité absolue : 12

Mme Hélène LE GOFF a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

3) Détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la présidence de Madame LE GOFF Hélène, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

DECISION

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des Adjoints au Maire.

4) Election des adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est proposé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

A l'issue du délai pour le dépôt des listes, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée.

DECISION

Le dépouillement du vote du premier tour du scrutin a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrage exprimés : 22
- majorité absolue : 12

La liste unique menée par Mme Claude GOTIAUX ayant obtenue la majorité absolue avec 22 voix, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Madame Claude GOTIAUX
- Monsieur Jean-Pierre CABY
- Madame Martine ELIE
- Monsieur Frédéric RICHARD

5) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- FIXER
 - Le montant de l'indemnité de fonction du Maire à **55.70 %** de l'indice brut de la fonction publique 1027 ;
 - Le montant de l'indemnité de fonction du premier, deuxième, troisième et quatrième Adjoint à **21.38 %** de l'indice brut de la fonction publique 1027 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

6) Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

7) Désignation des délégués dans les commissions et dans les organismes extérieurs

<i>Aménagement territoire</i>	<i>Communic Animation Culture</i>	<i>Cadre vie Environnement</i>
1 Frédéric RICHARD	1 Martine ELIE	1 Claude GOTIAUX
2 Jérémy LE BARS	2 Samantha FILLOCQUE	2 Samantha FILLOCQUE
3 Claude GOTIAUX	3 Jérémy LE BARS	3 Jérémy LE BARS
4 Patricia RIQUOIS	4 Maryse SOUILLARD	4 Joseph GENDRY
5 Daniel CORGIER	5 Frédéric RICHARD	5 Marion DULOIR
6 Anita ALLAIRE	6 Emmanuel DURAND	6 Lyllia MAZOUZI
7 Jean-Pierre CABY	7 Didier AMERICA	
8 Emmanuel DURAND	8 Marion DULOIR	
9 Joseph GENDRY	9 Christophe LECLERC	
10 Anne GESRET	10 Didier LEVEAU	
11 Christophe LECLERC	11 Alexy DENIZ	
12 Didier LEVEAU	12 Maryline HUBLIER	
13 Martine ELIE		
14 Lyllia MAZOUZI		

Contrôle des listes électorales

<i>Appel d'offres CAO</i>	
1 Hélène LE GOFF	1 Anita ALLAIRE
2 T : Xavier AMY	2 Didier LEVEAU
3 T : Didier AMERICA	3 Christophe LECLERC
4 T : Frédéric RICHARD	4 Marion DULOIR
5 S : Joseph GENDRY	5 Joseph GENDRY
6 S : Daniel CORGIER	
7 S : Anita ALLAIRE	

Finances

- 1 Hélène LE GOFF
- 2 Anita ALLAIRE
- 3 Martine ELIE
- 4 Jérémy LE BARS
- 5 Claude GOTIAUX
- 6 Joseph GENDRY
- 7 Daniel CORGIER
- 8 Frédéric RICHARD
- 9 Jean-Pierre CABY
- 10 Emmanuel DURAND
- 11 Didier AMERICA
- 12 Xavier AMY

Sécurité Voirie Réseaux

- 1 Jean-Pierre CABY
- 2 Claude GOTIAUX
- 3 Patricia RIQUOIS
- 4 Joseph GENDRY
- 5 Frédéric RICHARD
- 6 Didier AMERICA
- 7 Daniel CORGIER
- 8 Anne GESRET
- 9 Christophe LECLERC
- 10 Marion DULOIR
- 11 Didier LEVEAU

CNAS

- 1 Joseph GENDRY

SIEGE

- 1 T : Frédéric RICHARD
- 2 S : Hélène LE GOFF

SETOM

- 1 Jean-Pierre CABY

CA POLITZER

- 1 Emmanuel DURAND

REPRESENTANT FORET

- 1 Claude GOTIAUX

ECOLE ELEMENTAIRE

- 1 T : Anita ALLAIRE
- 2 S : Lyllia MAZOUZI

ECOLE MATERNELLE

- 1 T : Didier AMERICA
- 2 S : Marion DULOIR

**CORRESPONDANT
DEFENSE**

- 1 Jean-Pierre CABY